

## LE SOI ET SA PROPRIÉTÉ

*Projet de recherches  
par Gaspard Koenig*

### Cadre conceptuel

Dans son *Histoire de la sexualité*, Michel Foucault analyse la morale stoïcienne comme un cheminement vers la possession de soi : la *conversio ad se*. La souveraineté de l'individu sur lui-même, au fondement de l'ordre politique moderne, s'élargit à une expérience sensible, une jouissance concrète du soi. Mais Foucault ajoute elliptiquement : « Ce rapport à soi est pensé souvent sur le modèle juridique de la possession : on est « à soi », on est « sien » ; on ne relève que de soi-même, on est *sui juris* ; on exerce sur soi un pouvoir que rien ne limite ne ne menace ; on détient la *potestas sui*. »<sup>1</sup> Quel est donc ce modèle juridique ? S'agit-il d'une simple métaphore, ou y aurait-il un lien plus profond entre la propriété de soi et la propriété des biens telle qu'elle fut conçue par le droit romain ? Pour être puissant, faut-il alors être propriétaire, et de quoi ? Quel rapport à soi, aux autres et au monde pourrait justifier ce pouvoir « que rien ne limite » ? La *proprietas* doit-elle être conçue d'un côté comme l'émanation d'une morale du soi, et de l'autre comme le sous-bassement d'un contrat social fondé sur l'individu ? Est-ce à dire que les stoïciens auraient pensé, bien avant John Locke, une forme de *self-ownership* ? Faut-il voir alors voir dans la doctrine paulinienne du corps, « exproprié » de l'homme au profit de Dieu<sup>2</sup>, une simple parenthèse d'un millénaire et demi ?

Foucault nous laisse sur notre faim. Or, ces questions revêtent une urgence nouvelle à l'heure du dataïsme et des biotechnologies<sup>3</sup>. Que reste-t-il du soi quand le réseau envahit notre existence et préempte nos décisions ? A qui appartient ce corps qui peut être sectionné, augmenté, recomposé, copié, congelé et annihilé ? On a vu par exemple aux Etats-Unis un patient, John Moore, réclamer un droit de propriété sur une lignée cellulaire issue de son propre organisme et utilisée par des laboratoires pharmaceutiques : la Cour Suprême de Californie a rejeté sa requête en réaffirmant l'inaliénabilité du corps et de ses produits<sup>4</sup>. Mais la tension entre le principe d'indisponibilité du corps et celui de brevetabilité du vivant est de plus en plus vive<sup>5</sup>. Emetteur de données et de cellules, fournisseur de matière première pour l'économie numérique comme

---

<sup>1</sup> Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, vol. 3 « Le souci de soi » (ed Gallimard, 1984), p. 90

<sup>2</sup> Saint Paul, *Première épître aux Corinthiens*, 6-19 : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes ? »

<sup>3</sup> Dans *Homo Deus*, l'historien Yuval Harari conçoit l'univers comme un flux de données, « la valeur de chaque phénomène ou entité étant déterminée par sa contribution au traitement des données ».

<sup>4</sup> Moore v. Regents of the University of California, 1990

<sup>5</sup> Muireann Quigley, *Self-Ownership, Property Rights, and the Human Body: A Legal and Philosophical Analysis*, Cambridge University Press, 2018

pour les biotechnologies, le soi n'a jamais été autant sollicité. Il est temps de réfléchir à la propriété de soi autant qu'aux propriétés du soi.

C'est toute l'ambition de ce travail : en mobilisant des chercheurs de toutes les disciplines, tracer le cadre conceptuel adéquat pour définir le rapport entre le soi et la propriété. Une telle recherche n'est pas vouée à produire une conclusion, mais à fournir les éléments de référence pour que chacun puisse s'emparer de ce sujet crucial du XXI<sup>e</sup> siècle, et éventuellement en tirer des conclusions de politique publique. Surtout, le projet est de tisser les liens entre des réflexions déjà en cours, mais isolées sur le plan académique et intellectuel. N'est-ce pas le rôle de la philosophie, science architectonique ?

\*

Parmi les innombrables questions qu'ouvre le commentaire de Foucault, en voici quelques-unes qui pourraient amorcer la recherche :

### *Philosophie politique*

Locke a fameusement posé, dans le *Second traité du gouvernement*, que « every individual man has a property in his own person ». Ce passage sera le point de départ du radicalisme libertarien<sup>6</sup> comme de la tradition plus complexe des « left-libertariens », de Pufendorf à Léon Walras<sup>7</sup>. Aujourd'hui, Peter Vallentyne considère les différents degrés de self-ownership comme le fondement de toute politique redistributive<sup>8</sup>, tandis que Philippe Van Parijs en fait un critère de la « liberté réelle », ouvrant un nouveau champ de questionnement : de quoi est-on propriétaire ? Comment donner une réalité à cette propriété formelle ? En quoi l'exigence de self-ownership pourrait-elle justifier l'instauration d'un revenu de base inconditionnel et universel ?

Cette version très libérale de la propriété de soi se heurte à une interprétation marxiste. Gerald Cohen fait ainsi de la self-ownership un moment indispensable dans la condamnation de l'exploitation de l'homme par l'homme<sup>9</sup>.

De quelle forme de contrat social la self-ownership est-elle donc le fondement ?

### *Histoire politique*

Le concept de « propriété de soi » a été utilisé à des fins d'émancipation politique, notamment par les Levellers durant la guerre civile britannique<sup>10</sup>, par les abolitionnistes combattant l'esclavage au 19<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>, et aujourd'hui par les mouvements féministes fondés sur l'idée que « mon corps m'appartient »<sup>12</sup>.

---

<sup>6</sup> C'est par exemple la référence de Murray Rothbard dans *Ethics of Liberty*

<sup>7</sup> Cf Peter Vallentyne and Hillel Steiner, *The Origins of Left-Libertarianism*, 2000

<sup>8</sup> Peter Vallentyne, "Self-ownership and equality : Brut Luck, Gifts, Universal Dominance, and Leximin" (2013)

<sup>9</sup> G.A. Cohen, *Self-Ownership, Freedom and Equality*

<sup>10</sup> Dans son livre *An Arrow*, Richard Overton définit une « self-proprietty »

<sup>11</sup> cf Edward Tyler, *Slaveholding Malum In Se* : « Self-ownership is an original endowment of every human being—the nucleus around which his other rights gather—the circumference within which they all lie. »

<sup>12</sup> C'était d'ailleurs le titre du livre publié par une féministe tunisienne proche des Femen, Amina Sboui.

Mais il a également été utilisé par les penseurs du capitalisme industriel pour justifier une certaine brutalité économique<sup>13</sup>. S'agit-il bien du même concept ? Faut-il y voir un paradoxe, ou au contraire les deux facettes d'une certaine logique individualiste ?

### *Histoire et théorie du droit*

Dans quel contexte l'idée d'une indisponibilité du sujet apparaît-elle ? A quoi succède-t-elle ? Quels sont ses liens avec l'émergence du droit de propriété ?<sup>14</sup> Peut-on voir dans le droit romain, comme semble l'indiquer Foucault, les prémisses d'une approche patrimoniale de la personne ?

En examinant les raisons pour lesquelles le corps est aujourd'hui exclu de la patrimonialité, peut-être sera-t-il possible de mieux définir la propriété. Pourquoi par exemple peut-on vendre ses cheveux ou, dans certains pays, son sang ? Est-ce le caractère vital et/ou non-reproductible des organes qui les excluent du champ du commerce ? La propriété serait alors davantage que le pouvoir d'exclure.

A l'inverse, n'est-il pas possible de concevoir le domaine de la propriété (« non-trespassing ») comme une extension de la corporalité (« non-intrusion »)<sup>15</sup> ?

Enfin, si la propriété de soi par soi détermine les droits personnels davantage que le sujet rationnel, on peut concevoir d'élargir ceux-ci aux animaux<sup>16</sup> ou aux robots<sup>17</sup>.

### *Métaphysique et neurosciences*

L'indisponibilité du sujet n'implique-t-elle pas une forme de dualisme métaphysique, l'organisme étant considéré comme le substrat d'un sujet incorporel, et l'âme étant inversement dispersée dans le corps ? Mais alors, quelle est la permanence de ce substrat ? Est-ce l'ADN qui lui donne une nature si particulière ?

A l'inverse, l'idée d'une propriété de soi par soi ne pourrait-elle pas rétablir une forme d'unicité phénoménologique, toujours en mouvement ? La conception lockéenne de l'esprit comme *tabula rasa* n'est pas profondément cohérente avec sa conception politique de la propriété ? Ne peut-on pas alors poser l'acte même de la propriété comme inaliénable, tout en permettant l'aliénabilité (la « commodification ») des parties de soi ?<sup>18</sup>

Les recherches des neurosciences dans le domaine de la conscience fournissent aujourd'hui des éléments nouveaux pour aborder ces questions<sup>19</sup>.

### *Théologie*

---

<sup>13</sup> Adolphe Thiers, dans son ouvrage *De la propriété* (1848), insiste sur le fait que « la première de mes propriétés, c'est moi, moi-même ». Ce fondement théorique lui permet de poser le travail comme seul moteur légitime de la production de valeur.

<sup>14</sup> cf Yan Thomas, « L'indisponibilité de la liberté en droit romain », 2007 : « Il fallait cette conversion du plan des personnes à celui des choses pour décider que l'homme libre était inestimable et sans prix. »

<sup>15</sup> C'est la thèse de Meir Dan-Cohen dans *Harmful Thoughts*, chap 9 « The Value Of Ownership »

<sup>16</sup> David Favre, « Equitable Self-Ownership for Animals », *Duke Law Journal*, 2000

<sup>17</sup> Alain Bensoussan, *Droit des robots*, 2015

<sup>18</sup> C'est toute la thèse de Peter Halewood : « On Commodification and Self-Ownership », 2013

<sup>19</sup> cf Stanislas Dehaene, *Consciousness and the Brain*

En affirmant que le corps a été « racheté » par Dieu, Saint Paul pose une forme de dépossession originelle, qui explique la position de l'Eglise faisant de l'homme l'usufruitier de son propre corps<sup>20</sup>. Quelle est l'attitude des autres grands monothéismes face à cette question ? Notre droit et notre culture en restent-ils imprégnés ? De ce point de vue, comment la notion de « dignité humaine » s'articule-t-elle avec l'héritage judéo-chrétien ?<sup>21</sup>

A l'inverse, existe-t-il des religions ou des morales qui cultivent la possession de soi indépendamment de toute téléologie ? Le stoïcisme décrit par Foucault ne résonne-t-il pas avec les formes séculaires du bouddhisme ?<sup>22</sup>

### *Phénoménologie*

Le soi n'est pas un donné. Il se construit dans un rapport à l'autre, à l'environnement, à la contrainte du non-soi. Comment peut-on lier la formation du soi avec l'appropriation du monde ? Qu'est-ce que « s'approprier », sinon « posséder »<sup>23</sup> ? A l'inverse, quand mon corps m'échappe, me trahit ou me tue, ne suis-je pas dépossédé de moi-même ?

### *Psychoanalyse*

Du mouchoir de Desdémone à la chevelure de Bérénice en passant par le doudou<sup>24</sup>, notre univers symbolique est peuplé d'objets devenus des prolongements du soi, comme de bouts de soi devenus objets. Quel est le rôle du subconscient dans l'extension des frontières du soi ? Comment concevoir cette forme de propriété plus intime où notre personnalité semble se refléter ?

### *Anthropologie*

Au stade pré-capitaliste, les sociétés semblent rejeter – voire conjurer – dans un même mouvement l'autonomie individuelle et la propriété privée<sup>25</sup>. L'apparition d'un individu doué de volitions propres n'est-elle pas liée, plus encore qu'à l'émergence de l'Etat, à la constitution d'un patrimoine ? Quels sont les liens historiques entre le « soi » et le « sien » ?

### *Bioéthique*

L'idée d'une propriété de soi pourrait orienter les considérations éthiques vers la philosophie du contrat. Encore faudrait-il définir qui est à même de contracter, et qui « se possède » donc véritablement. La nécessaire réflexion sur les biotechnologies serait alors moins dépendante de la conception de la nature

---

<sup>20</sup> Ce sont les termes de Pie XII dans son Allocution aux participants du VIII<sup>e</sup> congrès international des médecins à Rome (30/09/1954) : « L'homme n'est que l'usufruitier, non le possesseur indépendant et le propriétaire de son corps, de sa vie et de tout ce que le Créateur lui a donné pour qu'il en use. »

<sup>21</sup> Voir par exemple Daniel Borrillo, « Le corps du délit ou la libre disposition de soi », 2014

<sup>22</sup> David B. Wong, « The Meaning of Detachment in Daoism, Buddhism, and Stoicism », 2006

<sup>23</sup> cf par exemple l'analyse de l'avoir comme possession par Sartre dans *L'Être et le Néant*

<sup>24</sup> Sur l'objet transitionnel, voir Donald Winnicott, *Playing and Reality*

<sup>25</sup> « La propriété essentielle de la société primitive, c'est d'exercer un pouvoir absolu et complet sur tout ce qui la compose, c'est d'interdire l'autonomie de l'un quelconque des sous-ensembles qui la constituent » (Pierre Clastres, *La société contre l'Etat*)

humaine, et davantage centrée sur la définition de l'autonomie personnelle.<sup>26</sup> La propriété ne permet-elle pas de penser les limites ?

### *Economie*

La science économique n'a pas attendu la philosophie morale pour faire du soi un bien. Cela se manifeste dans l'idée de capital humain comme dans les calculs actuariels d'un prix de la vie. L'aboutissement de cette logique serait que chacun devienne à lui-même sa propre entreprise, brouillant la distinction classique entre travail et capital<sup>27</sup>. La patrimonialité du soi correspondrait ainsi à l'extension maximale du domaine du marché, se heurtant à une conception de la Cité comme partage de valeurs communes<sup>28</sup>.

### *Sociologie*

La customization du corps (tatouage, scarification) et l'autodéfinition sexuelle (fluidité sexuelle) semblent caractériser la génération Z, comme s'il était possible de remodeler le donné biologique en fonction des désirs individuels<sup>29</sup>. Faut-il voir dans ce fantasme d'autocréation l'achèvement d'un long mouvement de la civilisation vers la maîtrise du corps et l'autocontrôle, à la fois face aux autres et vis-à-vis de soi-même<sup>30</sup> ?

### *Politiques publiques*

Une conception patrimoniale du soi aurait des conséquences sur l'ordre légal. En ramenant à l'individu toute décision sur lui-même, elle reviendrait à privatiser les valeurs et à légaliser l'ensemble des usages du corps. En questionnant le principe d'indisponibilité, elle ouvrirait la possibilité de donner un prix aux émanations du soi (data ou cellules). Dans le même temps, ne faudrait-il pas donner à la collectivité la tâche de garantir la propriété de soi, à la fois dans ses aspects formels et dans ses fondements réels ?

\*

La base de données academia.edu recense 410,921 papiers mentionnant le terme « self-ownership ». L'ambition de ce travail n'est pas de définir un concept déjà abondamment commenté, mais de mettre en résonance les diverses disciplines qu'il implique, et d'analyser l'articulation entre des questions en apparence très éloignées, des neurosciences à la philosophie politique.

---

<sup>26</sup> Dans l'esprit de la réponse de Jürgen Habermas à Peter Sloterdijk, *L'avenir de la nature humaine*, 2003

<sup>27</sup> C'est l'analyse que Michel Foucault fait du néolibéralisme de Gary Becker dans sa leçon du 14 mars 1979 (in *Naissance de la biopolitique*)

<sup>28</sup> cf Michael Sandel, *Justice : What's the Right Thing to Do ?*, 2009 ; *What Money Can't Buy*, 2012

<sup>29</sup> « Introduction: The emergence of 'trans' », Ruth Pearce, Deborah Lynn Steinberg, Igi Moon, 2018

<sup>30</sup> Cf Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*

## Cadre institutionnel

Ancien élève de l'École Normale Supérieure – Lettres et Sciences Humaines et agrégé de philosophie (2006), j'ai publié de nombreux essais et je continue à enseigner la philosophie (depuis trois ans à Sciences-Po Paris). Je ne nourris aucune ambition universitaire mais j'aimerais donner à ces travaux sur « le soi et sa propriété » une dimension plus académique.

Voilà pourquoi je souhaite consacrer plusieurs années à cette recherche et produire un cadre de référence, fait de lectures et de réflexions mais aussi d'entretiens et de visites de terrain. Il me semble nécessaire d'y associer une douzaine de chercheurs issus de différentes disciplines, afin qu'ils puissent partager leurs réflexions, réagir à mes travaux et éventuellement publier ou intervenir sur le sujet. Le texte final comme les papiers intermédiaires seront disponibles à la fois en français et en anglais.

Pour mener à bien ce projet, j'aimerais constituer une chaire temporaire rattachée à une institution de recherches. Je m'engage à lever les fonds nécessaires auprès du secteur privé.

Mon objectif est de pouvoir débiter mes travaux en septembre 2018.